

**AVIS PUBLIC  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le lundi 15 juin 2020, à 19 h 30, par visioconférence et dans la salle du conseil à huis clos située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

**1040, chemin Viens**

Demande déposée le 26 février 2020 pour M. Richard Pelletier concernant le lot 3 276 900, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 1040, chemin Viens.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre :


- a) pour le bâtiment principal, une marge latérale droite de 2,95 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 3 mètres;
- b) pour ce même bâtiment, une distance de 8,5 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que ce même règlement prévoit un minimum de 10 mètres en plus d'une bande supplémentaire de 5 mètres pour un bâtiment sur fondation permanente;
- c) pour un escalier, une distance de 8,37 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que ce même règlement prévoit un minimum de 10 mètres.
- d) pour un garage isolé, une distance de 14,26 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que ce même règlement prévoit un minimum de 10 mètres en plus d'une bande supplémentaire de 5 mètres pour un bâtiment sur fondation permanente.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil concernant cette demande, de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- 1- En transmettant ses commentaires **par écrit, au plus tard le jeudi 11 juin 2020, à 16 h**, soit par la poste à : Direction du Greffe et Affaires juridiques, Ville de Magog, 7, rue Principale Est, Magog (Québec) J1X 1Y4 ou par la chute à courrier de l'hôtel de Ville situé à la même adresse, ou encore par courriel à : [greffe@ville.magog.qc.ca](mailto:greffe@ville.magog.qc.ca). Ils seront transmis au conseil avant que celui-ci ne se prononce à l'égard de la demande;
- 2- En transmettant ses commentaires **par écrit, en direct lors de la séance du conseil, sur la page Facebook de la Ville**, à compter du début de la séance, jusqu'à la décision du conseil, via le lien suivant : <https://www.facebook.com/villedemagog>;
- 3- En transmettant ses commentaires **verbalement par téléphone, en direct lors de la séance du conseil**, à compter du début de la séance, jusqu'à la décision du conseil, au numéro suivant : 819-843-3333, poste 444.

Notez que les séances du conseil sont diffusées en direct sur la page Facebook de la Ville, sur la chaîne YouTube de la Ville et sur NousTV Magog (Cogeco câble 3 / HD 555) et Câble Axion (câble 11 / numérique 111 / HD 711).

Donné à Magog, le 27 mai 2020.

  
M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière adjointe